

AFFAIRE N° 23 - Demande de bourse en faveur de l'enfant GRONDIN Rita, présentée par sa mère.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que cette question a déjà été soumise au Conseil Municipal dans sa séance du 17 Décembre 1963 et qu'il l'a rejetée compte tenu de l'âge de l'enfant GRONDIN Rita (15 ans).

Toutefois, sur la demande de Monsieur l'Adjoint Spécial de Sainte-Clotilde, le Conseil a accepté de revoir la question à la condition qu'une nouvelle demande de bourse lui soit présentée.

Par sa lettre en date du 12 Mars dernier, le père de l'enfant, M. GRONDIN René Clovis, présente au Conseil une nouvelle demande, motivée cette fois.

M. GRONDIN est père de 4 enfants dont le plus âgé a 16 ans et il n'a qu'un revenu modeste (45.000 kilogrammes de cannes par an).

Messieurs, j'estime qu'un effort pourrait être fait en faveur de l'enfant GRONDIN Rita.

Je vous propose, en conséquence, de lui accorder une bourse pour un an pour une école de la Commune. Après ce délai, le Conseil confirmera ou non sa décision, au vu des notes de cette élève.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Le Maire : nous avons presque tous voté le refus de la première demande présentée par Mme GRONDIN. Je vous demande d'examiner à nouveau ce dossier, bien que l'enfant Rita GRONDIN soit âgée de 15 ans et qu'elle n'est encore qu'en 6ème.

M. CADET n'est pas opposé au principe de la bourse, mais fait remarquer qu'en raison de l'âge de l'enfant, elle sera probablement renvoyée de l'école à la prochaine rentrée scolaire.

Le Maire pense que les parents ont dû se renseigner déjà à ce sujet avant de solliciter la bourse.

M.M. GIGANT et PARIS déclarent que si la bourse est déjà votée, en cas de renvoi de l'enfant de l'école, cette bourse sera automatiquement annulée.

Le Maire : l'adoption de ce rapport peut laisser une dernière chance à Rita GRONDIN. Une bourse d'un an pourrait lui être attribuée et renouvelée au vu de ses notes.

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

Approuvé
St Denis, le 25 juillet 1964
Pr. le Préfet,

Le Secrétaire général M. J.
Signé : J. M. Rousseau